Rapport de gestion 2021

SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS 5

1. Le compte de résultat des activités Vie 6
2. Le compte de résultat des activités Non-vie 7
3. Le bilan 8
4. Le compte de résultat combiné 9
5. L'actif du bilan combiné 10
6. Le passif du bilan combiné 11
7. Annexes 12

RÉSOLUTIONS 27

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 28

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2021 31

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale 31
2. Rapport du Conseil d'administration 31
3. Présentation des comptes sociaux de l'exercice 2020 32
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020 32
5. Présentation des comptes combinés de l'exercice 2020 34
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés de l'exercice 2020 34
7. Présentation des résolutions 38
8. Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs 39
9. Réponses aux questions posées par les délégués 39
10. Résultat du vote des résolutions organisé à distance 39
11. Clôture de l'Assemblée Générale 40

SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Rapport du **Conseil d'administration**

Dans la continuité d'un exercice 2020 hors du commun, la crise sanitaire de la Covid-19 a de nouveau marqué de son empreinte l'activité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés, que sont les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, au cours de l'année 2021.

Dans ce contexte, et dans le cadre de son influence dominante, la SGAPS a maintenu une vigilance accrue sur la manière dont AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA en affrontaient les impacts, tant sur le plan technique que sur le plan comptable.

Motifs de satisfaction, le Conseil d'administration a pu constater la dynamique de développement et de croissance du chiffre d'affaires, sur l'ensemble du périmètre des institutions et des métiers de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, ainsi que la poursuite de la transformation du Groupe au service de ses ambitions stratégiques, avec la mise en place d'outils de pilotage de son activité et la création d'un nouveau Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

Fidèles à leurs valeurs, et fortes d'un savoir-faire reconnu et apprécié, les institutions de prévoyance du Groupe ont par ailleurs poursuivi le déploiement d'une action sociale et de prévention ciblée et efficace, au bénéfice des salariés et des retraités des mondes agri, agro et affinitaires.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2021

Les impacts de la crise de la Covid-19 sur l'activité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Dans la continuité de l'exercice précédent, l'année 2021 s'est inscrite à son tour dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19. Des phénomènes déjà observés l'an passé se sont ainsi poursuivis, avec tout particulièrement un volume très important d'arrêts de travail. Conséquence anticipée des difficultés rencontrées en 2020, l'année 2021 aura également été celle du rattrapage des consommations de soins, retardées notamment par les épisodes de confinement.

En ce qui concerne leur solvabilité, les organismes affiliés rencontrent des situations contrastées. Le transfert du portefeuille « retraite supplémentaire » de la CPCEA vers sa filiale, le Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, a en effet considérablement renforcé la solvabilité de l'institution, dont le ratio s'établit désormais à 483 %. Ce type de structure permet en effet d'atténuer les exigences de fonds propres, imposées par la directive européenne Solvabilité 2, aux régimes de retraite par capitalisation dans le cadre professionnel. En 2022, la CCPMA PRÉVOYANCE bénéficiera à son tour sous réserve de l'obtention de l'agrément de cet effet, et bien qu'elle conserve un niveau de solvabilité satisfaisant, avec un ratio d'environ 250 % (197 % hors PPE [1]), celui-ci se verra consolidé, après constitution du dossier et accord de l'ACPR, par le transfert du portefeuille « retraite supplémentaire » de l'institution vers le FRPS CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, dont la structure juridique a été créée au mois de décembre 2021.

La situation est en revanche différente pour AGRI PRÉVOYANCE, qui continue de subir les effets de la forte hausse de la sinistralité en santé et en arrêts de travail. Si les mesures de redressement des accords et l'instauration d'une cotisation exceptionnelle temporaire, décidées par le Conseil d'administration de l'institution, se sont avérées efficaces pour freiner la dégradation de sa situation financière, son ratio de solvabilité tend à diminuer, laissant entrevoir la perspective d'une activation du mécanisme de solidarité au sein de la SGAPS. Dans le cadre de son influence dominante sur les organismes affiliés, le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a donc pris la décision de mettre en place un groupe de travail destiné à suivre l'évolution et le pilotage des risques incapacité et invalidité. Réuni pour la première fois le 10 février 2022, ses travaux ont ensuite été enrichis des données techniques collectées au fil des arrêtés de comptes et du cycle ORSA. À noter que dans le même temps, le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE prenait une part active dans les travaux engagés avec la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, pour éclaircir la situation comptable d'AGRI PRÉVOYANCE, impactée notamment par la problématique des cotisations présumées manquantes au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA sont par ailleurs soumises, cette année encore, à la « taxe Covid », mise en place dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et instaurant une imposition des organismes de complémentaire santé à hauteur de 1,3 % de leur chiffre d'affaires pour l'année 2021. Il s'agit cependant de la dernière année d'imposition au titre de cette taxe, le gouvernement n'ayant pas voulu reconduire cette mesure dans le PLFSS 2022.

La mise en place d'outils de pilotage de l'activité

Les évolutions du marché de l'assurance, combinées aux effets de la crise sanitaire, ont mis en exergue la nécessité pour la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et pour ses organismes affiliés de piloter de manière plus précise leur activité. Le Conseil d'administration a donc pris la décision de mettre en place des outils destinés à donner aux administrateurs une vision, presque en temps réel, de la situation de leur institution.

L'élaboration d'un tableau de bord assurantiel a constitué une première étape de cette stratégie. Régulièrement communiqué aux Conseils d'administration, celui-ci présente un ensemble de données telles que le chiffre d'affaires et le volume de résiliations, mais également les marges techniques, financières et de gestion, ou encore le résultat courant, par métier et par institution. L'élaboration de ce tableau de bord a également constitué l'opportunité d'introduire dans le fonctionnement du Conseil de nouveaux indicateurs : le produit net d'assurance (PNA), mesurant la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion, et le coefficient d'exploitation (COFEX), mesurant l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. La connaissance de telles données par les administrateurs constitue en effet un impératif pour assurer la réactivité et la justesse de la prise de décision, par les instances dirigeantes du Groupe.

Au travers du projet « Pilotage Trimestriel Assurantiel » lancé en 2021, AGRICA met par ailleurs à profit la double demande de l'ACPR et de ses administrateurs de produire des *reportings* trimestriels de son activité pour engager, à horizon 2023-2024, une transformation profonde des méthodologies de travail, afin de disposer de données de qualité au service du pilotage et des ambitions stratégiques. À titre d'exemple, un des objectifs est de procéder à une clôture trimestrielle et non plus annuelle des comptes des entités du Groupe, ainsi que de produire régulièrement des indicateurs de pilotage.

En parallèle, la satisfaction des clients étant désormais identifiée à la fois comme un enjeu majeur de maintien des portefeuilles, une nécessité pour assurer le développement et un point différenciant lors des réponses aux appels d'offres, une charte de qualité de services a été construite par la direction assurances de personnes. Engageant l'ensemble de ses équipes en contact avec la clientèle, de la conception des produits à leur suivi technique, en passant par leur distribution, leur mise en gestion et le suivi des contrats, cette charte a été conçue pour être utilisée comme outil de mesure de la performance et de pilotage de l'activité, au service des ambitions du Groupe.

(1) PPE : Provision pour Participation aux Excédents.

Développement et stratégie de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

En termes de développement, l'année 2021 aura été marquée par une croissance de l'activité sur l'ensemble du périmètre de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés. Porté par de belles réalisations commerciales, tant en santé qu'en prévoyance et en retraite supplémentaire, le chiffre d'affaires en survenance s'établit cette année à 646 millions d'euros *versus* 607 millions d'euros en 2020, soit une hausse de plus de 6 % [(1)].

À souligner, en premier lieu, la contribution significative de l'activité retraite supplémentaire à cette dynamique de croissance. Celle-ci a notamment été rendue possible par les progrès réalisés dans le cadre de projets structurants, comme la mise en conformité avec la loi PACTE, le projet SHIELD d'industrialisation de la commercialisation et de la mise en gestion, et la création de Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Dans ce contexte, la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour les salariés non-cadres de la production agricole et des entrepreneurs du territoire (EDT) à effet du 1er juillet 2021 a généré un chiffre d'affaires supplémentaire de près de 10 millions d'euros sur le périmètre de la CPCEA. En année pleine, ce montant pourrait dépasser les 30 millions d'euros. Sur le périmètre de la CCPMA PRÉVOYANCE, ce sont les versements individuels facultatifs (VIF) qui ont porté la croissance du chiffre d'affaires, en attendant que l'offre soit rendue « PACTE compatible ». Le montant record de la collecte de 2020 a en effet été dépassé, pour atteindre près de 16 millions d'euros. À noter également que la décision de Groupama de relever, pour la quatrième année consécutive, son taux de cotisation au régime de retraite supplémentaire contribue à ces bons résultats.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur, au 1er avril 2021, de la nouvelle convention collective nationale de la production agricole et des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) a également participé de manière bénéfique à cette tendance haussière. En effet, la définition d'une nouvelle grille nationale des salaires a eu pour effet de tirer les masses salariales vers le haut, tandis que la mise en place d'une nouvelle classification des métiers est venue accroître la population de salariés cadres.

Ces deux mesures ont mécaniquement entraîné une hausse des chiffres d'affaires d'AGRI PRÉVOYANCE et de la CPCEA, et donc *in fine*, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Sur le périmètre de la CCPMA PRÉVOYANCE, le développement a été porté par les bonnes performances au regard des affaires nouvelles conclues sur les grands comptes. En effet, des entreprises telles que le groupe Vandemoortele, le groupe OXYANE, l'opérateur OCAPIAT, le groupe RESTORIA et l'ADMR du Doubs contribuent à hauteur de plus de 4,6 millions d'euros à la hausse du chiffre d'affaires. Ces résultats viennent confirmer tant la pertinence de la stratégie d'extension de l'activité vers les branches affinitaires décidée en 2017 par le Conseil d'administration, que l'adéquation du positionnement du Groupe sur le marché de l'assurance collective et sa capacité à élaborer des offres sur mesure adaptées aux attentes des entreprises.

L'année 2021 a également été celle de la construction d'une nouvelle offre santé dédiée aux seniors : Agri Zen. Avec ce produit venant couvrir en complément des produits loi Évin un spectre très large de besoins, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE se dote pour la première fois d'une offre harmonisée multi-institutions. Résolument moderne et innovant, ce dispositif dont la gestion et la distribution ont été externalisées auprès du partenaire CCMO, offre une modularité des garanties, associant des formules non responsables et responsables, des renforts optionnels sur les dépenses sensibles ou de confort, ainsi que des garanties et des services complémentaires différenciants. Donnant, par ailleurs, l'avantage de rationaliser les portefeuilles existants, cette approche a vocation à être reproduite à l'avenir.

Les faits marquants de l'activité des organismes affiliés

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a débuté, en octobre 2021, une mission de contrôle sur le périmètre de l'institution AGRI PRÉVOYANCE, avec pour objectif de contrôler notamment la rentabilité, les provisions techniques en normes sociales et prudentielles et le bas de bilan, et ceci dans le cadre d'une mission de place. L'ACPR réalise un focus sur le pilotage de l'équilibre de l'institution, la cohérence entre les comptes institutionnels et les comptes clients et la gouvernance, et a en filigrane des sujets traités, orienté son attention vers le principal délégataire, à savoir la MSA et le modèle de gestion actuel. L'ACPR, qui a rapidement souligné la capacité du Groupe à fournir avec réactivité les documents nécessaires à sa mission, devrait publier son rapport définitif au plus tôt au cours du deuxième trimestre de l'année 2022.

Suite à la décision du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE du 15 octobre 2020, les travaux de mise en place d'un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) ont été menés en 2021, sous l'œil attentif de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, avec pour objectif une création effective de la structure avant le 1er janvier 2022. Destinée à gérer les engagements de l'institution en matière de retraite supplémentaire, cette société, créée sur le même modèle que le FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, prend donc la forme d'une société anonyme d'assurance, filiale de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE. Les travaux ont notamment consisté à organiser la gouvernance de la structure, en combinant à la fois la législation afférente à ce type de société et les principes du paritarisme. Par ailleurs, une société anonyme devant légalement compter un minimum de deux actionnaires, les Conseils d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE et de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE se sont prononcés favorablement sur l'entrée de cette dernière au capital de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Conformément à l'objectif fixé par le Conseil d'administration, la création effective de la structure a été finalisée avec la tenue des instances constitutives le 8 décembre 2021 et son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés le 30 décembre 2021. En 2022, les travaux se poursuivront avec les opérations de transfert de portefeuille et la constitution des dossiers de demande d'agréments auprès de l'ACPR.

(1) Chiffre d'affaires comptabilisé : 626 millions d'euros en 2021 versus 607 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 3,1 %.

L'action sociale et de prévention des organismes affiliés

Si les effets de la crise continuent de se faire sentir pour les organismes affiliés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, il en va de même pour leurs ressortissants. L'action sociale revêt dès lors une importance d'autant plus importante que les difficultés se prolongent dans le temps. Des mesures exceptionnelles, mises en place au plus fort de la crise sanitaire, ont donc été prolongées. Des commissions d'action sociale communes aux trois institutions de prévoyance se sont ainsi réunies tout au long de l'année, pour assurer la plus grande efficacité possible à leur action et porter ensemble des projets communs. Par ailleurs, le dispositif AGRICA Solidaire, qui a démontré sa pertinence au cours de l'année 2020, a lui aussi été maintenu par les institutions de prévoyance du Groupe, qui continuent d'alimenter financièrement ce dispositif, pour venir en aide aux personnes en difficulté. Au global, ce sont près de 1 100 demandes d'aides individuelles qui ont été instruites en 2021, pour un montant global de 700 000 euros distribués, dont 146 000 euros au titre du dispositif AGRICA Solidaire.

En matière de prévention, les séminaires proposés par AGRICA couvrent un éventail de thématiques allant de la sophrologie relaxation, au diabète, en passant par l'audition, les addictions ou encore les troubles musculosquelettiques (TMS). Preuve de la reconnaissance de ce savoir-faire, les équipes du Laboratoire innovation sociale AGRICA PRÉVOYANCE (LISA) font l'objet de plus en plus de sollicitations pour élaborer des politiques de prévention « sur mesure », dans le cadre d'appels d'offres pour des branches et des grands comptes. Dans un marché extrêmement concurrentiel, ces services reconnus et appréciés constituent des atouts déterminants dans la stratégie de développement du Groupe, pour se différencier des acteurs de la place.

Le renouvellement des mandatures de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration

Les organisations syndicales et professionnelles ont procédé, au cours du premier semestre de l'année écoulée, à la désignation de leurs représentants pour la mandature 2021-2025 du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE. Celle-ci a pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2025.

Au préalable, le Conseil d'administration s'est réuni dans sa nouvelle composition le 6 mai 2021 et a désigné MM. Philippe CHATAIN (FNCA) et François SERPAUD (CFE-CGC), respectivement en qualité de Président et de Vice-président du Conseil d'administration. En vertu du principe de l'alternance paritaire, ils échangeront leurs mandats au bout de deux ans, soit à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2023, et pour la durée restant à courir de leur mandat. Le Conseil d'administration du 6 mai 2021 a également constitué les différentes commissions appelées à préparer ses travaux, à savoir, la Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE, la commission des placements et le comité d'audit et des risques.

Les mandatures des Conseils d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE et de la CCPMA PRÉVOYANCE ayant fait l'objet d'un renouvellement, celle de l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, composée statutairement des Présidents et Vice-présidents des organismes affiliés, a elle aussi été amenée à évoluer au cours de l'année 2021, pour tenir compte de ces changements.

Conclusion

Les conséquences économiques de la crise sanitaire ont donc continué de se faire sentir au cours de l'exercice 2021, avec en particulier une sinistralité toujours élevée en santé et en arrêts de travail qui est venue impacter significativement les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA.

Conformément à sa raison d'être, la SGAPS a donc maintenu sa vigilance accrue sur la santé financière de ses organismes affiliés, afin d'être en mesure de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour garantir la pérennité de leur activité.

Forte de ses performances en matière de développement, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE voit par ailleurs se rapprocher l'objectif qu'elle s'était fixé d'atteindre la barre des 700 millions d'euros de chiffre d'affaires en assurances de personnes.

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche une augmentation de 3,1 % pour atteindre 625,9 millions d'euros. Les activités de retraite supplémentaire progressent de 6,6 %, tandis que les activités de santé et de prévoyance progressent de 1,3 %.

Le résultat des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA est en retrait en lien avec la détérioration de la marge technique sur les risques santé, arrêt de travail et décès, la moindre contribution de la retraite supplémentaire. Le résultat est aussi impacté par la marge de gestion qui se détériore dans le cadre des investissements réglementaires (loi PACTE, FRPS) et de développement (SHIELD).

Les activités Vie et Non-vie sont déficitaires de - 10,1 millions d'euros et - 64,3 millions d'euros. La sinistralité se détériore en affichant un ratio combiné (S/P avec frais réels) de 126 % au 31 décembre 2021, contre 120,5 % à la fin de l'exercice précédent.

Le rendement comptable de l'ensemble des actifs du Groupe est de 3,47 % en 2021, après réalisation de plus-values. Les produits financiers de l'ensemble des institutions du Groupe représentent 228,4 millions d'euros. Les plus-values latentes des portefeuilles sont en hausse à 1 204 millions d'euros fin 2021, contre 1 113 millions d'euros en 2020.

Après impôts, le résultat net part du Groupe s'établit à - 62 millions d'euros fin 2021, contre 11,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Les fonds propres représentent 981 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 6 %.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS VIE

Le résultat avant impôts des activités Vie s'inscrit déficitaire à - 10,1 millions d'euros en 2021, contre un résultat excédentaire de + 55,4 millions d'euros l'exercice précédent.

- Les cotisations des opérations Vie affichent un montant de 290,1 millions d'euros fin 2021, soit une progression de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. Les variations par activité sont les suivantes :
  - les cotisations de l'activité de retraite supplémentaire atteignent 211,8 millions d'euros, avec une hausse de 6,6 %, soit 13,2 millions d'euros dont la plus grande partie, 9,9 millions d'euros, correspond aux cotisations attendues des non-cadres de la production agricole ;
  - les cotisations de l'activité prévoyance (capitaux décès, indemnités funéraires, rentes…), à 78,3 millions d'euros, enregistrent une hausse de 6,6 %. Cette augmentation de + 4,8 millions d'euros provient essentiellement d'AGRI PRÉVOYANCE avec la mise en place de la Contribution Exceptionnelle temporaire dans le cadre des mesures de redressement (+ 2,6 millions d'euros sur la production agricole) et un boni de + 1,8 million d'euros sur les garanties en acceptation OCIRP.
- Les prestations et frais payés des opérations Vie s'élèvent à 171,7 millions d'euros, en hausse de 12,7 %. Les évolutions par activité se répartissent comme suit :
  - les prestations des régimes de retraite supplémentaire affichent un montant de 125,2 millions d'euros, en augmentation de 19,4 %. Les prestations du régime supplémentaire de CCPMA sont en hausse de 35,6 % suite à des rattrapages de sortie en capital et une augmentation des frais consécutive à la mise en œuvre des projets FRPS CCPMA, déshérence et loi PACTE. Les prestations du FRPS CPCEA restent stables. Les prestations de CCPMA Retraite sont en baisse de 9,8 %, compte tenu de la dégressivité des rentes du régime en *run-off ;*
  - les prestations des activités prévoyance Vie représentent 46,5 millions d'euros pour l'exercice, soit une diminution de 1,7 %.
- Les provisions des opérations Vie enregistrent une charge de 282,1 millions d'euros au titre de l'exercice, en comparaison de 272,1 millions d'euros précédemment. Elles s'analysent ainsi :
  - concernant les régimes de retraite, les dotations aux provisions représentent une charge de 218,1 millions d'euros liée aux nouveaux engagements de retraite des participants. Les dotations aux provisions pour participation bénéficiaire affichent 21,9 millions d'euros ;
  - les charges de provisions des activités de prévoyance enregistrent au titre de l'exercice une dotation de 39,1 millions d'euros, contre 13,9 millions d'euros en 2020. Cette évolution est principalement afférente à la provision maintien des garanties décès en cas d'arrêt de travail. L'évolution de la sinistralité sur la garantie incapacité implique mécaniquement l'augmentation des engagements de la provision, mais également un rechargement au titre de la déshérence à hauteur de 6,9 millions d'euros.

  Les dotations aux provisions pour participation bénéficiaire affichent 3 millions d'euros.
- Les charges des cessions en réassurance représentent un montant de 1 million d'euros, uniquement au titre des garanties décès.
- Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent un montant de 42 millions d'euros, contre 23,2 millions d'euros l'exercice précédent. Ils se répartissent entre les activités de retraite pour 33,5 millions d'euros, soit une augmentation de 17,2 millions d'euros essentiellement due à la mise en œuvre du projet SHIELD, des FRPS et loi PACTE, et les activités de prévoyance à hauteur de 8,5 millions d'euros (frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques).
- Les produits financiers nets de charges des opérations Vie s'inscrivent à hauteur de 196,6 millions d'euros, en augmentation de 22 % par rapport à 2019 (160,7 millions d'euros), 2020 étant une année exceptionnelle avec 234,5 millions d'euros :
  - la contribution aux activités de retraite des produits financiers nets de charges s'élève à 186,6 millions d'euros, contre 153,5 millions d'euros en 2019 (223,9 millions d'euros en 2020) ;
  - les produits financiers revenant aux activités de prévoyance représentent 10 millions d'euros, contre 7,2 millions d'euros en 2019 (10,6 millions d'euros en 2020) ;
  - les produits financiers se répartissent entre partie technique pour 188,8 millions d'euros, contre 144,8 millions d'euros en 2019 (206,8 millions d'euros en 2020) et partie non technique pour 7,8 millions d'euros contre 15,8 millions d'euros en 2019 (27,7 millions d'euros en 2020).

Le résultat avant impôts des activités Vie s'inscrit déficitaire à - 10,1 millions d'euros, contre 55,4 millions d'euros en 2020. Les contributions au résultat sont de - 0,3 million d'euros en retraite et de - 9,8 millions d'euros en prévoyance. La détérioration de la sinistralité décès, l'augmentation des frais de gestion sont les principaux facteurs conduisant à un ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Vie de 119 %, contre 99 % en 2020.

2. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON-VIE

Le résultat avant impôts des activités Non-vie est déficitaire à fin 2021 de - 64,3 millions d'euros, contre un résultat déficitaire de - 32 millions d'euros l'exercice précédent.

- Les cotisations des activités Non-vie (incapacité-invalidité, complémentaire frais de soins) sont stables (+ 0,2 %) à 335,8 millions d'euros fin 2021, contre 335,1 millions d'euros en 2020 :
  - les cotisations incapacité-invalidité enregistrent une hausse de 4,2 % à 160,7 millions d'euros, essentiellement portée par la hausse des cotisations du régime d'adhésion de la CCPMA (+ 2,3 millions d'euros) mais aussi par la signature de l'avenant 51 sur CPCEA qui augmente le taux d'appel de la CCN 52 (+ 0,7 million d'euros) ;
  - les cotisations des garanties santé diminuent de 3,2 % à 175,1 millions d'euros, principalement dues à la non-reconduction des PANE sur antériorité sur AGRI PRÉVOYANCE et à un taux d'appel de 90 % sur le contrat paysage cadres.
- Les prestations et frais des activités Non-vie représentent 322,7 millions d'euros fin 2021, contre 298,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 8 % :
  - les prestations et frais d'incapacité augmentent de 17,2 % à 92,1 millions d'euros par rapport à 2019 suite à la détérioration du risque (en baisse de - 1,3 % par rapport à 2020) ;
  - les prestations santé sont en hausse de 17,8 % à 177,3 millions d'euros. La crise de la Covid-19 avait entraîné beaucoup de reports de soins, et l'année 2021 se caractérise par un phénomène de rattrapage accentué par la mise en place du 100 % santé ;
  - les prestations et frais d'invalidité diminuent de - 2,9 % à 53,3 millions d'euros par rapport à 2020.
- Les charges des provisions des activités Non-vie représentent une dotation de 59,3 millions d'euros pour l'ensemble des institutions du Groupe, contre 57,5 millions d'euros l'exercice précédent :
  - les provisions d'incapacité-invalidité augmentent avec une dotation de 61,2 millions d'euros, contre 48,8 millions d'euros. Cette augmentation est consécutive à la crise de la Covid-19 et au changement de comportement des assurés ;
  - la variation des provisions santé présente une reprise de 1,9 million d'euros.
- Les charges des cessions en réassurance des garanties arrêt de travail représentent un montant de 2 millions d'euros.
- La contribution des produits financiers nets de charges s'élève à 31,8 millions d'euros fin 2021, en augmentation de 24,7 % par rapport à 2019 (25,5 millions d'euros), 2020 étant une année exceptionnelle avec 37,3 millions d'euros, répartis entre 29,3 millions d'euros pour l'arrêt de travail et 2,5 millions d'euros pour la santé.
- Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent 48,9 millions d'euros, contre 57,9 millions d'euros en 2020, la retraite ayant consommé (loi PACTE, SHIELD, FRPS) plus de budget cette année. Ils se répartissent entre frais de gestion des garanties incapacité-invalidité pour 19,7 millions d'euros (25 millions d'euros en 2020) et frais de gestion santé pour 29,2 millions d'euros (32,9 millions d'euros en 2020).
- Les variations des provisions pour participation aux excédents Non-vie des contrats affichent globalement une reprise de 1,0 million d'euros, soit une dotation de 7,6 millions d'euros au titre de l'incapacité-invalidité et une reprise de 8,6 millions d'euros au titre de la santé.
- Le résultat avant impôts des activités Non-vie est déficitaire à hauteur de 64,3 millions d'euros, se répartissant entre - 45,9 millions d'euros pour l'incapacité-invalidité et - 18,4 millions d'euros pour la santé. Le ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Non-vie s'élève à 127 % (respectivement 139 % en incapacité-invalidité et 117 % en santé) contre 125 % en 2020 (147 % en incapacité-invalidité et 106 % en santé).
- Le résultat technique d'ensemble affiche un ratio combiné du Groupe de 126 % au 31 décembre 2021, contre 120,5 % à la fin de l'exercice précédent.

Le résultat financier

Le résultat financier combiné étant intégralement réparti entre les comptes Vie, Non-vie et autres activités, un commentaire unique est développé ici.

- Les produits financiers nets de charges représentent 228,4 millions d'euros, soit une diminution de 16 % par rapport à 2020 qui reste une année exceptionnelle (271,8 millions d'euros), mais en progression par rapport à 2019, avec un rendement Groupe de 3,47 %, contre 3,4 % en 2019 :
  - le résultat des placements immobiliers est en hausse à 38,5 millions d'euros (17,5 millions d'euros en 2020) ;
  - le produit des placements en valeurs mobilières net de charges affiche un résultat de 189,9 millions d'euros. Les revenus de placements représentent 110,2 millions d'euros, les plus-values et dotations aux amortissements et provisions affichent 79,7 millions d'euros.

Autres activités

- Les autres activités affichent un résultat de + 12,4 millions d'euros dont les contributions principales sont les suivantes :
  - un bénéfice de 0,7 million d'euros pour les services informatiques (résultat des entreprises mises en équivalence) ;
  - les charges et produits non techniques, dont action sociale, pour un total de - 4,2 millions d'euros ;
  - la charge d'impôt sur les sociétés sur les résultats représente - 0,4 million d'euros. Le produit des impôts différés représente 16,3 millions d'euros.

3. LE BILAN

Le total du bilan s'élève à plus de 7 200 millions d'euros fin 2021. Les fonds propres du Groupe représentent en fin d'exercice un montant de 981 millions d'euros, en baisse de 6 %.

L'actif

- Le poste Placements s'inscrit à 6 125 millions d'euros, en hausse de 1,5 %. Il se répartit ainsi :
  - les immeubles et participations immobilières totalisent 370 millions d'euros ;
  - les obligations et OPCVM obligataires représentent une valeur de 4 087 millions d'euros ;
  - les actions et OPCVM actions affichent un montant de 1 595 millions d'euros ;
  - les autres placements figurent pour près de 73 millions d'euros.

Les plus-values latentes des portefeuilles sont en hausse avec 1 204 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre près de 1 113 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

- Les titres mis en équivalence représentent 5,8 millions d'euros.
- La part des cessionnaires dans les provisions techniques représente 15 millions d'euros.
- Les créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance affichent 245 millions d'euros en représentation des comptes adhérents et des cotisations à recevoir.
- Les autres actifs totalisent 757 millions d'euros. Ils comprennent aussi les avances de trésorerie faites notamment à la CMSA pour le paiement des prestations, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison et enfin les actifs des autres activités hors assurance.
- Les comptes de régularisation de l'actif affichent 51 millions d'euros, contre 5 millions d'euros en 2020, intégrant les intérêts courus des obligations.

Le passif

- Les capitaux propres part du Groupe représentent plus de 981 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021, contre 1 143 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, soit - 6 %, avec l'affectation du résultat de l'exercice.
- Les provisions techniques brutes progressent de 6,0 % à 6 010 millions d'euros. Elles se répartissent comme suit :
  - les provisions techniques Vie, soit 5 165 millions d'euros, sont en hausse de 5,8 %. Elles sont principalement constituées au titre des régimes de retraite supplémentaire. Le montant des provisions pour participations bénéficiaires représente un cumul de 303 millions d'euros à la fin de l'exercice ;
  - les provisions techniques Non-vie affichent 844 millions d'euros, en hausse de 7,4 %. Elles incluent des provisions pour participations bénéficiaires pour un total de 36 millions d'euros.
- Les autres passifs avec 209 millions d'euros concernent principalement les provisions pour risques et charges, les dettes d'opérations d'assurance, les dettes envers l'État, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison, les dettes envers les établissements de crédit ainsi que les comptes de régularisation passif.

4. LE COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en €)	Activités assurance-vie	Activités assurance Non-vie	Autres activités	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Primes émises	290 151 602,36	335 739 239,65		625 890 842,01	607 221 075,23
2. Variation des primes non acquises					
3. Primes acquises	**290 151 602,36**	**335 739 239,65**	**0,00**	**625 890 842,01**	**607 221 075,23**
4. Produits d'exploitation bancaire					
5. Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			4 183 436,43	4 183 436,43	2 938 181,89
6. Autres produits d'exploitation	647 206,43	1 325 363,79		1 972 570,22	2 004 840,45
7a. Produits financiers nets de charges – technique	188 813 193,41	17 437 393,09		206 250 586,50	233 147 232,13
7b. Produits financiers nets de charges – non technique	7 798 350,52	14 361 651,13	- 1 681,39	22 158 320,26	38 673 944,33
8. Total des produits d'exploitation courants	**487 410 352,72**	**368 863 647,66**	**4 181 755,04**	**860 455 755,42**	**883 985 274,03**
9. Charges des prestations d'assurance	- 453 808 038,35	- 380 881 719,85		- 834 689 758,20	- 772 536 227,10
10. Charges ou produits des cessions en réassurance	- 1 032 236,35	- 2 022 190,88		- 3 054 427,23	- 1 929 870,18
11. Charges d'exploitation bancaire					
12. Charges des autres activités			- 7 453 474,65	- 7 453 474,65	- 6 577 062,64
13. Charges de gestion	- 42 703 808,67	- 50 213 201,87		- 92 917 010,54	- 83 181 090,66
14. Total des charges d'exploitation courantes	**- 497 544 083,37**	**- 433 117 112,60**	**- 7 453 474,65**	**- 938 114 670,62**	**- 864 224 250,58**
15. RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	**- 10 133 730,65**	**- 64 253 464,94**	**- 3 271 719,61**	**- 77 658 915,20**	**19 761 023,45**
16. Autres produits nets			- 949 285,69	- 949 285,69	- 801 276,80
17. Résultat exceptionnel			2,72	2,72	- 200,48
18a. Impôts sur les résultats			- 383 684,79	- 383 684,79	- 5 028 554,02
18b. Impôts différés actif			16 289 685,00	16 289 685,00	- 3 121 052,00
19. RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	**- 10 133 730,65**	**- 64 253 464,94**	**11 684 997,63**	**- 62 702 197,96**	**10 809 940,15**
20. Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			714 612,83	714 612,83	1 067 300,15
21. Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					
22. RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINÉ	**- 10 133 730,65**	**- 64 253 464,94**	**12 399 610,46**	**- 61 987 585,13**	**11 877 240,30**
23. Intérêts minoritaires			15 292,81	15 292,81	9 230,97
24. Résultat net (part du Groupe)	**- 10 133 730,65**	**- 64 253 464,94**	**12 414 903,27**	**- 61 972 292,32**	**11 886 471,27**
25. Résultat par action*					
26. Résultat dilué par action*					

* *Pour les sociétés par action.*

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

5. L'ACTIF DU BILAN COMBINÉ

(en €)	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Écart d'acquisition	**0,00**	**0,00**
2. Actifs incorporels	**92 025,89**	**89 989,38**
2a. Portefeuilles de contrats		
2b. Autres	92 025,89	89 989,38
3. Placements des entreprises d'assurance	**6 125 265 686,77**	**6 032 216 253,42**
3a. Terrains et constructions	370 011 029,93	377 052 204,77
3b. Placement dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
3c. Autres placements	5 755 254 656,84	5 655 164 048,65
4. Placements représentant les engagements en UC	**0,00**	**0,00**
5. Placements des entreprises du secteur bancaire	**0,00**	**0,00**
5a. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
5b. Autres placements		
6. Placements des autres entreprises	**0,00**	**0,00**
7. Titres mis en équivalence	**5 847 387,72**	**6 064 683,06**
8. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**14 545 467,07**	**14 192 621,29**
9. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**245 058 073,83**	**241 127 447,62**
10. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	**0,00**	**0,00**
11. Créances sur les entreprises du secteur bancaire	**0,00**	**0,00**
12. Autres créances	**197 255 413,43**	**165 154 328,50**
13. Autres actifs	**560 161 553,28**	**396 572 574,41**
13a. Immobilisations corporelles	3 583 954,84	9 413,47
13b. Autres	552 373 473,96	392 361 172,37
13c. Actif circulant	4 204 124,48	4 201 988,57
14. Comptes de régularisation actif	**51 291 285,51**	**4 667 294,53**
14a. Frais d'acquisition reportés		
14b. Autres	51 291 285,51	4 667 294,53
15. Différence de conversion	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**7 199 516 893,50**	**6 860 085 192,21**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

6. LE PASSIF DU BILAN COMBINÉ

(en €)	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Capitaux propres du Groupe	**980 792 275,53**	**1 043 543 359,27**
1a. Capital social ou fonds équivalent	1 143 369,15	1 143 367,62
1b. Primes		
1c. Réserves et résultat combiné	979 648 906,38	1 042 399 991,65
1d. Autres		
2. Intérêts minoritaires	**- 9 342,23**	**55 573,01**
3. Passifs subordonnés	**0,00**	**0,00**
4. Provisions techniques brutes	**6 009 848 429,63**	**5 669 803 606,88**
4a. Provisions techniques Vie	5 165 485 434,78	4 883 653 508,82
4b. Provisions techniques Non-vie	844 362 994,85	786 150 098,06
5. Provisions techniques en UC	**0,00**	**0,00**
6. Fonds dédiés	**0,00**	**0,00**
7. Provisions pour risques et charges	**593 031,67**	**579 015,43**
8. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**65 290 294,06**	**29 491 071,17**
9. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	**0,00**	**0,00**
10. Dettes représentées par des titres	**0,00**	**0,00**
11. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	**13 085 408,18**	**13 291 240,07**
12. Autres dettes	**117 684 635,34**	**99 729 037,59**
13. Compte de régularisation – passif	**12 232 161,32**	**3 592 288,79**
14. Différences de conversion	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**7 199 516 893,50**	**6 860 085 192,21**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

7. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	12
ANNEXE 1	Institutions et sociétés du périmètre de combinaison	16
ANNEXE 2	Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe	16
ANNEXE 3	Titres de placement des institutions de prévoyance	17
ANNEXE 4	Participations non consolidées	17
ANNEXE 5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	18
ANNEXE 6	Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	18
ANNEXE 7	Autres créances	18
ANNEXE 8	Autres actifs	19
ANNEXE 9	Comptes de régulation actif	19
ANNEXE 10	Variation des capitaux propres part du Groupe	19
ANNEXE 11	Intérêts minoritaires	20
ANNEXE 12	Provisions techniques brutes	20
ANNEXE 13	Provisions techniques brutes Non-vie	21
ANNEXE 14	Provisions pour risques et charges	22
ANNEXE 15	Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	22
ANNEXE 16	Autres dettes	22
ANNEXE 17	Engagements hors bilan	23
ANNEXE 18	Primes brutes	23
ANNEXE 19	Autres produits d'exploitation	24
ANNEXE 20	Produits financiers nets de charges	24
ANNEXE 21	Charges des prestations d'assurance	24
ANNEXE 22	Charges par nature	25
ANNEXE 23	Résultat exceptionnel	25
ANNEXE 24	Impôts sur les résultats	25
ANNEXE 25	Actifs et passifs d'impôts différés	26

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1 Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont été établis conformément aux dispositions de la législation française définies par l'arrêté du 3 février 2004 portant homologation du règlement CRC 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, le Code rural et le Code de la Sécurité sociale, modifié par le règlement CRC 2001-01 du 1er mars 2001.

◆ 2 Faits marquants de l'exercice

Le *Journal Officiel* a publié le 19 décembre 2021 la décision de l'ACPR du 16 décembre 2021 d'accorder l'agrément d'un Fonds de retraite supplémentaire et l'approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats de l'IP CPCEA, de manière rétroactive au 1er janvier 2021.

◆ 3. Informations relatives au périmètre de combinaison

3.1 INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Voir annexe 1

- La SAS CCPMA RS est entrée dans le périmètre de combinaison le 8 décembre 2021.
- La SAS Low Carbon Village Ampère est entrée dans le périmètre de combinaison le 11 janvier 2021.

3.2 EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Conformément aux exclusions spécifiques prévues par le règlement CRC 2000-05, les sociétés civiles immobilières dont le résultat est appréhendé sans décalage dans la société détentrice, et pour autant qu'elles ne participent au financement du Groupe, ont été exclues du périmètre de combinaison dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle.

Les groupements de moyens ou associations constitués par les entités combinées pour la mise en commun et l'exploitation de leurs moyens informatiques ou de gestion sont exclus du bilan combiné, les résultats étant enregistrés dans les comptes individuels des entreprises du Groupe.

3.3 MÉTHODES DE COMBINAISON

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les institutions de prévoyance appartenant au périmètre de combinaison.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'Assemblée.

Sont consolidées par intégration proportionnelle, les sociétés que le Groupe détient à hauteur de 40 % au plus et/ou pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Les sociétés où le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, mais où il ne détient ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint, sont consolidées par mise en équivalence. Elle est présumée lorsque la société mère dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote dans la société.

3.4 DATE DE CLÔTURE

Les comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison sont arrêtés au 31 décembre.

3.5 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTERNES

Les opérations internes au périmètre de combinaison sont éliminées au bilan et au compte de résultat.

4. Changement de méthodes comptables

Néant

5. Méthodes et règles d'évaluation

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé. L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques. Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti. Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective. L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition, estimée à l'origine comme non limitée, devient limitée au regard d'un des critères cités au deuxième alinéa de cet article, un test de dépréciation est réalisé.

L'écart d'acquisition, le cas échéant déprécié, est amorti sur la durée d'utilisation résiduelle.

5.2 PLACEMENTS FINANCIERS

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenus variables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1, deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

5.3 RÉSERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est reclassée dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de réserve de capitalisation de l'exercice sont éliminées pour les faire apparaître dans le résultat combiné. Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4 OPÉRATIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

5.4.1 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

5.4.2 Cotisations à recevoir

Au titre des exercices antérieurs, la détermination des cotisations à recevoir était établie de la façon suivante :

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2020 selon l'une ou l'autre alternative :

- déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) déposées sur le portail NEC ;
- déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

En ce qui concerne le délégataire de gestion MSA, les entreprises ont déclaré selon les modalités suivantes :

- appel chiffré ;
- déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclarées les salaires annuels sous formes de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclarées les salaires annuels sous formes de DSN.

Au titre de l'exercice 2021, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Selon ces modes d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 156,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

5.4.3 Prestations de santé réglées

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

5.4.4 Application de la méthode préférentielle

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode préférentielle consistant à calculer des provisions mathématiques d'assurance-vie sur la base de taux d'actualisation au plus égaux au taux de rendement prévisionnel, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

La composition actuelle des portefeuilles entre les diverses classes d'actifs, ainsi que les choix prudents faits en matière de taux techniques de provisionnement permettent de sélectionner cette méthode.

5.4.5 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent les valeurs actuelles de l'engagement pris par l'institution. L'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital. Les tables de mortalité sont reconnues comme adéquates. L'étalement des changements d'estimation (tables, taux, engagements nouveaux) n'est pas pratiqué dans les comptes combinés. L'intégralité des engagements est constituée.

Les principaux paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer sont les suivants :

- le taux technique des provisions Non-vie sont maintenus à 0,0 % en 2021 ;

- pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité ;
- pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table transmise par le CTIP de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

5.4.6 Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5e étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapporté aux provisions mathématiques.

5.4.7 Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité qui pourrait être inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est à reclasser dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de provisions sont à éliminer pour les faire apparaître dans le résultat combiné.

Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4.8 Provisions pour égalisation

Les provisions constituées dans les comptes individuels des entités ont été éliminées dans les comptes combinés sauf dans le cas où elles ont pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé où elles constituent des dettes envers un contrat.

5.4.9 Provisions pour taxe Covid

Provision mise en place sur l'exercice 2020. Elle est calculée sur la base des cotisations santé de l'exercice.

Le taux de la taxe Covid évolue dans le temps :

- pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

5.5 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité, sans décalage d'exercice sur la base des informations transmises par les cédantes ou, en l'absence d'informations suffisantes, sur la base d'estimation. Les provisions techniques correspondent aux montants indiqués par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés.

5.6 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- écart de réévaluation fiscale ;
- décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal ;
- déficits fiscaux reportables ;
- retraitements de combinaison.

Lorsque l'imposition différée est active, une analyse de recouvrabilité est menée sur un horizon raisonnable (cinq ans). Lorsque l'imposition différée est passive, la charge d'impôt différé est intégralement comptabilisée dans les comptes.

5.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1er janvier 2002. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste les provisions pour litiges, les provisions pour médailles du travail. Les engagements transférés par le GIE AGRICA GESTION aux institutions de prévoyance figurent en dettes sociales. Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel font l'objet d'un contrat d'assurance.

5.8 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.9 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Aucune

6 Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2021 à 372 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que les sanctions qui visent la Russie, sont des événements postérieurs à la clôture sans impact sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs au 31 décembre 2021.

ANNEXE 1 Institutions et sociétés du périmètre de combinaison

Nom	Forme juridique	Méthode de combinaison	Activité	% de contrôle	% d'intérêt
CCPMA PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
CPCEA	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
AGRI PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
FRPS CPCEA	Société anonyme	Combinée	Vie		
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	SGAPS	Combinante		100,00 %	100,00 %
SARL LES ABIES	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	100,00 %
SARL LES ARMILLES	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	99,90 %
SAS AGRICA ÉPARGNE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Épargne salariale	100,00 %	100,00 %
SA X-LOG	Société anonyme	Consolidée par mise en équivalence	Informatique	46,25 %	46,25 %
SAS 35 BOÉTIE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	100,00 %	100,00 %
SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale		100,00 %	100,00 %
SAS CCPMA RS	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale		100,00 %	100,00 %
SC INSPIRE	Société civile	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	100,00 %	100,00 %
SC LC VILLAGE AMPÈRE	Société civile	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	51,00 %	51,00 %

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 2 Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe

(en €)	Capitaux propres* 2021	Résultat de l'exercice 2021	Capitaux propres* 2020	Résultat de l'exercice 2020
CPCEA	218 153 294,62	- 13 875 192,51	239 595 988,47	3 010 637,60
AGRI PRÉVOYANCE	59 388 924,61	- 15 024 104,90	74 413 029,51	- 15 796 532,79
CCPMA PRÉVOYANCE	694 385 704,51	- 31 226 259,71	725 611 964,22	24 179 629,71
FRPS CPCEA	5 537 686,22	- 2 752 992,67	0,00	
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	- 2 233 124,25	- 574 248,98	- 1 658 875,27	- 607 779,23
(ASSURANCE)	**975 232 485,71**	**- 63 452 798,77**	**1 037 962 106,93**	**10 785 955,29**
SARL LES ARMILLES	119 097,60	6 311,50	112 786,10	3 847,85
SARL LES ABIES	- 1 842 192,89	- 55 750,39	- 1 786 442,50	- 97 415,74
SA X-LOG	5 353 477,05	714 612,83	5 570 772,58	1 067 300,15
SAS AGRICA ÉPARGNE	2 153 795,43	785 122,64	1 694 815,79	181 145,56
SAS 35 BOÉTIE	- 147 654,46	- 23 847,86	- 123 806,60	- 38 976,89
SC INSPIRE	- 130 984,09	- 9 300,00	113 126,97	- 15 384,95
SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICE	79 274,73	79 274,73	0,00	
SAS CCPMA RS	0,00	0,00	0,00	
SAS LC VILLAGE AMPÈRE	- 25 023,53	- 15 917,00	0,00	
(GÉNÉRAL)	**5 559 789,84**	**1 480 506,45**	**5 581 252,34**	**1 100 515,98**
TOTAL	**980 792 275,55**	**- 61 972 292,32**	**1 043 543 359,27**	**11 886 471,27**

* *Dont impact distribution de dividendes.*

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 3 Titres de placement des institutions de prévoyance

(en €)	Valeur brute 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021	Valeur de réalisation 31/12/2021	Plus ou moins-values latentes 31/12/2021	Plus ou moins-values latentes 31/12/2020
Placements immobiliers	104 816 930,98	76 291 113,41	288 973 436,28	212 682 322,87	218 338 754,06
Participations non consolidées	293 719 916,52	293 719 916,52	432 875 190,70	139 155 274,18	123 595 687,33
Actions et titres à revenu variable	10 662 075,50	7 301 612,26	7 301 781,02	168,76	96,22
Parts d'OPCVM actions	1 607 634 738,03	1 588 025 845,23	2 073 073 099,98	485 047 254,75	225 358 794,98
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 726 912 920,27	3 671 582 143,53	4 040 196 231,77	368 614 088,24	542 899 121,99
Parts d'OPCVM obligataires	416 292 866,26	415 548 617,53	414 231 351,36	- 1 317 266,17	2 716 558,66
Autres placements	72 833 979,40	72 796 438,29	72 833 979,40	37 541,11	0,00
TOTAL DES PLACEMENTS	**6 232 873 426,96**	**6 125 265 686,77**	**7 329 485 070,51**	**1 204 219 383,74**	**1 112 909 013,24**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4 Participations non consolidées

Nom de l'entité *(en €)*	Capitaux propres avant affectation	% Capital détenu	Résultat du dernier exercice	Valeur nette d'inventaire	Valeur de réalisation
SCI Beaux Soleils	300 000,00	100,00 %	- 3 006,00	1 078 208,53	1 107 710,53
SCI Bienfaisance agricole	25 000 000,00	100,00 %	4 137 201,00	44 607 559,14	151 750 059,14
SCI Les Pins	1 381 524,00	100,00 %	1 122 242,00	2 279,24	4 122 178,45
SCI 67 Malesherbes	4 000 000,00	100,00 %	337 263,00	9 444 346,22	16 695 596,22
SCI 20-22 Clichy	7 000 000,00	100,00 %	1 489 209,00	24 208 327,13	51 026 442,17
SCI 7 Faubourg St Honoré	34 000 100,00	100,00 %	2 086 343,00	74 374 564,01	74 569 019,32
SCI 35 Boétie	2 704 802,00	100,00 %	725 892,00	27 089 923,41	27 089 927,23
SCI AGRICA PATRIMOINE FONCIER	41 000 000,00	100,00 %	1 889 183,00	100 241 952,30	93 841 501,10
SCI LC Dream Factory	10 000,00		- 89 461,00	12 672 756,54	12 672 756,54
VALEUR D'INVENTAIRE DES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	**115 396 426,00**		**11 694 866,00**	**293 719 916,52**	**432 875 190,70**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en €)	2021	2020
Provisions Vie	**4 841 257,43**	**4 395 807,20**
Primes		
Sinistres	2 080 020,03	1 642 152,23
Participations bénéficiaires		
Autres provisions techniques	2 761 237,40	2 753 654,97
Provisions contrats en unités de compte		
Provisions Non-vie	**9 704 209,64**	**9 796 814,09**
Primes non acquises		
Sinistres	5 857 793,00	5 291 598,00
Autres provisions techniques	3 846 416,64	4 505 216,09
TOTAL	**14 545 467,07**	**14 192 621,29**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 6 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en €)	2021	2020
Primes acquises non émises Vie	106 753 400,00	48 425 000,00
Primes acquises non émises Non-vie	50 193 461,00	76 670 301,00
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	87 163 422,04	107 283 502,78
Créances nées d'opérations de réassurance	947 790,79	8 748 643,84
Participation bénéficiaire différée active		
TOTAL	**245 058 073,83**	**241 127 447,62**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 7 Autres créances

(en €)	2021	2020
État, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	45 136 491,02	35 643 470,16
Personnel	0,00	0,00
Autres créances	152 343 374,53	129 665 816,35
Provisions pour dépréciation	- 224 452,12	- 154 958,01
TOTAL	**197 255 413,43**	**165 154 328,50**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 8 Autres actifs

(en €)	2021	2020
Valeur brute	560 422 790,96	396 830 405,09
Amortissements	- 261 237,68	- 257 830,68
VALEUR NETTE	**560 161 553,28**	**396 572 574,41**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 9 Comptes de régulation actif

(en €)	2021	2020
Intérêts et loyers acquis non échus	50 567 973,59	0,00
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices		
Différences sur les prix de remboursement à recevoir		
Autres comptes de régularisation	723 311,92	4 667 294,53
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	**51 291 285,51**	**4 667 294,53**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 10 Variation des capitaux propres part du Groupe

(en €)	Fonds d'établissement	Autres réserves	Écart résultant de changement de méthode	Résultat de l'exercice part du Groupe	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2019	1 143 369,15	1 023 265 271,96	1 126 499,91	6 156 405,51	1 031 691 546,53
Affectation du résultat 2019		6 156 405,51		- 6 156 405,51	
Droits d'adhésion					
Variation de périmètre et autres mouvements		- 34 658,53			
RÉSULTAT 2020				**11 886 471,27**	
Au 31 décembre 2020	1 143 369,15	1 029 387 018,94	1 126 499,91	11 886 471,27	1 043 543 359,27
Affectation du résultat 2020		11 886 471,27		- 11 886 471,27	
Droits d'adhésion					
Variation de périmètre et autres mouvements		- 778 791,42			
RÉSULTAT 2021				**- 61 972 292,32**	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 143 369,15**	**1 040 494 698,79**	**1 126 499,91**	**- 61 972 292,32**	**980 792 275,53**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 11 Intérêts minoritaires

(en €)	2021	2020
Réserves consolidées	5 950,58	64 803,98
Résultat	- 15 292,81	- 9 230,97
TOTAL	**- 9 342,23**	**55 573,01**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 12 Provisions techniques brutes

(en €)	2021	2020
PROVISIONS VIE	**5 165 485 434,78**	**4 883 653 508,82**
Primes		
Sinistres	175 231 391,78	141 575 184,65
Participations bénéficiaires	302 593 566,45	277 709 367,43
Autres provisions techniques	4 687 660 476,55	4 464 368 956,74
PROVISIONS NON-VIE	**844 362 994,85**	**786 150 098,06**
Primes non acquises		
Sinistres	471 253 296,37	411 997 133,12
Participations bénéficiaires	36 293 236,60	37 339 729,94
Autres provisions techniques	336 816 461,88	336 813 235,00
TOTAL	**6 009 848 429,63**	**5 669 803 606,88**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 13 Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2021	2020
PROVISIONS POUR SINISTRES	**471 253 296,37**	**350 396 579,81**
Arrêt de travail	**428 153 732,70**	**314 988 605,87**
Affaires directes	**418 264 462,73**	**310 193 659,61**
Incapacité	108 699 935,20	78 188 277,17
Incapacité supplémentaire	485 738,33	282 206,24
Charges sociales	36 787 449,00	18 305 767,00
Invalidité	4 618 025,20	2 854 410,20
Invalidité en attente	267 673 315,00	210 562 999,00
Acceptations	**9 889 269,97**	**4 794 946,26**
Incapacité	9 889 269,97	4 794 946,26
Santé	**43 099 563,67**	**35 407 973,94**
Affaires directes	**43 008 117,51**	**35 230 349,78**
Santé collective	32 433 773,48	25 836 723,64
Santé individuelle	8 173 168,03	7 239 984,14
Chirurgie collective	965 634,00	1 207 939,00
Chirurgie individuelle	19 113,00	72 751,00
Exonération santé en arrêt de travail	1 416 429,00	872 952,00
Acceptations	**91 446,16**	**177 624,16**
Santé collective	91 446,16	168 296,16
Santé individuelle	0,00	9 328,00
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**336 816 461,88**	**340 924 426,00**
Arrêt de travail	**321 466 875,88**	**324 681 653,00**
Affaires directes	**306 314 256,00**	**310 764 584,00**
Invalidité	306 291 348,00	310 714 834,00
Inaptitude	22 908,00	49 750,00
Acceptations	**15 152 619,88**	**13 917 069,00**
Invalidité en attente	15 152 619,88	13 917 069,00
Santé	**15 349 586,00**	**16 242 773,00**
Affaires directes	**15 349 586,00**	**16 242 773,00**
Santé risque croissant	15 349 586,00	16 242 773,00
TOTAL	**808 069 758,25**	**691 321 005,81**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 14 Provisions pour risques et charges

(en €)	au 01/01/2021	Dotation	Reprise	au 31/12/2021
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	0,00			0,00
Provisions pour perte de change				
Provisions pour engagement de retraite et prévoyance	374 512,43	19 597,50	5 581,26	388 528,67
Autres provisions pour charges	204 503,00			204 503,00
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**579 015,43**	**19 597,50**	**5 581,26**	**593 031,67**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 15 Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en €)	2021	2020
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	62 696 430,33	27 881 076,10
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 593 863,73	1 609 995,07
TOTAL	**65 290 294,06**	**29 491 071,17**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 16 Autres dettes

(en €)	2021	2020
Dépôts et cautionnements reçus	1 909 040,75	2 171 271,79
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	6 374 379,14	4 281 941,79
Personnel	7 780 208,39	7 365 069,12
Autres dettes	101 621 007,06	85 910 754,89
TOTAL	**117 684 635,34**	**99 729 037,59**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 17 Engagements hors bilan

(en €)	Total 2021	Filiales et participations non intégrées N	Instruments financiers N	Autres	Total 2020
Engagements reçus	**0,00**				**0,00**
Engagements donnés	**23 984,04**			**23 984,04**	**64 139,91**
Avals, cautions et garanties de crédit					
Titres et actifs avec engagements de revente					
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
Autres engagements donnés	23 984,04			23 984,04	64 139,91
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
Le poste caution et autres engagements reçus s'analyse comme suit :					
◆ *swap* court terme					
◆ *swap* long terme					
◆ option de couverture de taux					
◆ couverture sur devise					
◆ engagements immobiliers					
◆ cautions reçues					
TOTAL	**0,00**				**0,00**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 18 Primes brutes

(en €)	France	U.E. (hors France)	2021	2020
Assurance-vie				
Primes brutes émises	290 151 602,36		290 151 602,36	272 097 886,68
Assurance Non-vie				
Primes émises	335 739 239,65		335 739 239,65	335 123 188,55
Variation de la provision pour primes non acquises				
TOTAL DES PRIMES BRUTES	**625 890 842,01**	**0,00**	**625 890 842,01**	**607 221 075,23**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 19 Autres produits d'exploitation

(en €)	Vie	Non-vie	2021	2020
Subventions et majorations légales de rentes				
Autres produits	647 206,43	1 325 363,79	1 972 570,22	2 004 840,45
TOTAL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**647 206,43**	**1 325 363,79**	**1 972 570,22**	**2 004 840,45**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 20 Produits financiers nets de charges

(en €)	Vie	Non-vie	Autres activités	Total
Revenus nets des placements immobiliers	9 719 090,50	1 571 920,87	17 174,74	11 308 186,11
Revenus des immeubles	8 211 933,29	1 328 160,21		9 540 093,50
Plus-values nettes de cession des immeubles	17 996 401,89	2 910 655,03		20 907 056,92
Dotations nettes aux amortissements et provisions	- 1 818 631,54	- 294 137,08		- 2 112 768,62
Frais de gestion immobiliers	- 965 753,78	- 156 196,56		- 1 121 950,34
SOUS-TOTAL IMMOBILIER	**33 143 040,36**	**5 360 402,47**	**17 174,74**	**38 520 617,57**
Revenus nets des titres de placement	94 854 783,76	15 341 375,20		110 196 158,96
Intérêts et autres produits financiers	- 963,33	- 155,80	- 18 856,13	- 19 975,26
Plus-values nettes de cession des titres de placement et DAP nettes	75 222 097,73	12 166 075,12		87 388 172,85
Amortissement des primes de remboursement	- 5 292 802,89	- 856 033,52		- 6 148 836,41
Frais de gestion des placements	- 1 314 611,72	- 212 619,23		- 1 527 230,95
SOUS-TOTAL PLACEMENTS	**163 468 503,57**	**26 438 641,75**	**- 18 856,13**	**189 888 289,19**
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**0,00**	**0,00**	**714 612,83**	**714 612,83**
PRODUIT FINANCIER NET DE CHARGES	**196 611 543,93**	**31 799 044,22**	**712 931,44**	**229 123 519,59**
Ajustement ACAV (plus-value)				
Ajustement ACAV (moins-value)				
Produits financiers nets				

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 21 Charges des prestations d'assurance

(en €)	Vie	Non-vie	2021	2020
Charges des sinistres	205 632 319,52	381 924 986,31	587 557 305,83	531 237 181,29
Charges des provisions d'assurance	223 291 519,81	3 226,88	223 294 746,69	219 481 837,47
Participation des assurés aux résultats	24 884 199,02	- 1 046 493,34	23 837 705,68	21 817 208,34
TOTAL DES CHARGES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE	**453 808 038,35**	**380 881 719,85**	**834 689 758,20**	**772 536 227,10**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 22 Charges par nature

(en €)	2021	2020
VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	18 965 279,78	25 797 807,35
Charges sociales et autres charges de personnel	9 815 516,84	12 974 752,78
Intéressement	318 508,65	353 060,25
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**29 099 305,27**	**39 125 620,38**
Commissions afférentes à l'assurance directe	**3 187 244,82**	**3 675 874,70**
Autres charges de gestion	**60 630 460,45**	**40 379 595,58**
TOTAL	**92 917 010,54**	**83 181 090,66**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 23 Résultat exceptionnel

(en €)	2021	2020
Produits exceptionnels	2,72	
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles		- 200,48
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**2,72**	**- 200,48**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 24 Impôts sur les résultats

(en €)	2021	2020
Charge d'impôt de la société mère et des sociétés intégrées	- 383 684,79	- 5 028 554,02
Retraitement d'impôts différés à l'ouverture		
Retraitement d'impôts différés de l'exercice	16 289 685,00	- 3 121 052,00
CHARGE D'IMPÔT	**15 906 000,21**	**- 8 149 606,02**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 25 Actifs et passifs d'impôts différés

(en €)	2021	2020
Actifs et passifs d'impôts différés à l'ouverture	**65 576 725,14**	**66 443 283,14**
Différences temporaires comptables/fiscales	15 158 135,59	23 366 421,59
Écarts de réévaluation fiscale	32 116 049,72	32 560 467,72
Déficits fiscaux	18 302 539,83	10 516 393,83
Retraitements de combinaison	0,00	0,00
Actifs et passifs d'impôts différés de l'exercice	**13 415 109,15**	**- 866 558,00**
Différences temporaires comptables/fiscales	- 2 999 171,06	- 8 208 286,00
Écarts de réévaluation fiscale	- 5 592 212,72	- 444 418,00
Déficits fiscaux	22 006 492,93	7 786 146,00
Retraitements de combinaison		
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE	**78 991 834,29**	**65 576 725,14**
Différences temporaires comptables/fiscales	12 158 964,54	15 158 135,59
Écarts de réévaluation fiscale	26 523 837,00	32 116 049,72
Déficits fiscaux	40 309 032,76	18 302 539,83
Retraitements de combinaison	0,00	0,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Première résolution : approbation des rapports et des comptes

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2021, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 15 751,02 euros et décide d'affecter :

- 15 751,02 euros en Report à Nouveau. »

Troisième résolution : approbation des comptes combinés

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante, réunie le 9 juin 2022, approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2021 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 23 mars 2022, et qui laissent apparaître un résultat net de - 61 972 292,32 euros. »

Quatrième résolution : ratification de la cooptation de Mme STOLL en qualité d'administrateur

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, ratifie la cooptation de Mme Stéphanie STOLL (FGA-CFDT), en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Éric POMMAGEOT, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

Cinquième résolution : ratification de la cooptation de M. BARON en qualité d'administrateur

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, ratifie la cooptation de M. Yves BARON (FNAF-CGT), en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Sébastien COUET, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

Composition du **Conseil d'administration**

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Président

Philippe CHATAIN	FNCA

Administrateurs titulaires

Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
Christophe NOËL	FNCA
Arnaud BODOLEC	FNCA
Anne GAUTIER	FNEMSA
Anne CHAMBARET	FNSEA
Philippe FAUCON	FNSEA
Joseph LECHNER	FNSEA
Morgan OYAUX	FNSEA
Jérôme VOLLE	FNSEA
Gilbert KÉROMNÈS	La Coopération Agricole
Corinne LELONG	La Coopération Agricole
Irène MOOG	La Coopération Agricole
Jean-Pierre CONSTANT	UDSG
Pascal VINÉ	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Vice-président

François SERPAUD	CFE-CGC

Administrateurs titulaires

Alain DYJA	CFE-CGC
Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
Dominique BOUCHEREL	CFTC
Emmanuel CUVILLIER	CFTC
Gérard DEFFONTAINES	CFTC
Pascal MACÉ	FGA-CFDT
Sylvie SONNET	FGA-CFDT
Stéphanie STOLL	FGA-CFDT
Yves BARON	FNAF-CGT
Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
Liliane BOUREL	FO
Patricia DREVON	FO
Guillaume TRAMCOURT	FO

Composition du Conseil d'administration au 22 avril 2022

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-président

Philippe FAUCON	FNSEA

Membres titulaires

Georges REVOLIER	FNCA
Anne GAUTIER	FNEMSA
Gilbert KÉROMNÈS	La Coopération Agricole
Jean-Pierre CONSTANT	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

Pierre MILLET	CFE-CGC

Membres titulaires

Guillaume LEMONNIER	CFTC
Sylvie SONNET	FGA-CFDT
Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
Liliane BOUREL	FO

COMMISSION DES PLACEMENTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-président

Christophe NOËL	FNCA

Administrateurs titulaires

Anne GAUTIER	FNEMSA
Philippe FAUCON	FNSEA
Gilbert KÉROMNÈS	La Coopération Agricole
Jean-Pierre CONSTANT	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

Alain DYJA	CFE-CGC

Administrateurs titulaires

Guillaume LEMONNIER	CFTC
Pascal MACÉ	FGA-CFDT
Yves BARON	FNAF-CGT
Guillaume TRAMCOURT	FO

COMMISSION STRATÉGIE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 10

Vice-président

Philippe CHATAIN	FNCA

Administrateurs titulaires

Arnaud BODOLEC	FNCA
Anne GAUTIER	FNEMSA
Ludovic MARTIN	FNEMSA
Marie-Hélène JOUANNET	FNSEA
Joseph LECHNER	FNSEA
Gilbert KÉROMNÈS	La Coopération Agricole
Corinne LELONG	La Coopération Agricole
Jean-Louis LAFFRAT	UDSG
Pascal VINÉ	UDSG

Administrateurs suppléants

Christophe NOËL	FNCA
Jean-Marc PILARD	FNEMSA
Claire RUAUD	FNSEA
Ilham BOUYAZZA	La Coopération Agricole
Philippe GHESTEM	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 10

Présidente

Stéphanie STOLL	FGA-CFDT

Administrateurs titulaires

Pierre MILLET	CFE-CGC
François SERPAUD	CFE-CGC
Dominique BOUCHEREL	CFTC
Gérard DEFFONTAINES	CFTC
Sylvie SONNET	FGA-CFDT
Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
Liliane BOUREL	FO
Patricia DREVON	FO

Administrateurs suppléants

Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
Emmanuel CUVILLIER	CFTC
Pascal MACÉ	FGA-CFDT
Yves BARON	FNAF-CGT
Guillaume TRAMCOURT	FO

SOUS-COMMISSION ÉPARGNE RETRAITE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres	
Georges REVOLIER	FNCA
Anne GAUTIER	FNEMSA
Claire RUAUD	FNSEA
Claude SANGLIER	La Coopération Agricole
Pascal VINÉ	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres	
François SERPAUD	CFE-CGC
Gérard DEFFONTAINES	CFTC
Sylvie SONNET	FGA-CFDT
Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
Liliane BOUREL	FO

SOUS-COMMISSION PRÉVOYANCE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres	
Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
Anne GAUTIER	FNEMSA
Claire RUAUD	FNSEA
Étienne LOUGUET	La Coopération Agricole
Jean-Pierre CONSTANT	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres	
Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
Dominique BOUCHEREL	CFTC
Pascal MACÉ	FGA-CFDT
Yves BARON	FNAF-CGT
Liliane BOUREL	FO

SOUS-COMMISSION SANTÉ

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres	
Jean-Marc PILARD	FNEMSA
Georges REVOLIER	FNCA
Claire RUAUD	FNSEA
Corinne LELONG	La Coopération Agricole
Jean-Pierre CONSTANT	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres	
Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
Emmanuel CUVILLIER	CFTC
Sylvie SONNET	FGA-CFDT
Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
Guillaume TRAMCOURT	FO

Procès-verbal de l'**Assemblée Générale du 3 juin 2021**

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 3 juin 2021 à 9h30, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'est réunie à huis clos aux Salons Étoile Saint Honoré – 75008 Paris sous la Présidence de :

M. François SERPAUD, Président du Conseil d'administration.

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, et conformément au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2021 l'ensemble des mesures exceptionnelles portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées Générales, ainsi qu'aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, cette réunion se déroule à huis clos, les délégués et invités ayant la possibilité de la suivre à distance, *en streaming*.

N'assistent en présentiel que le Bureau de l'Assemblée Générale, composé du Président, du Vice-président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs, les Commissaires aux comptes, ainsi qu'un nombre restreint de collaborateurs d'AGRICA, nécessaires à la bonne tenue de la réunion.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 35 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale délibère valablement en première réunion dès lors que les organismes affiliés présents ou représentés constituent **la moitié au moins, à la fois du nombre total d'organismes affiliés, et des voix dont ils disposent,** soit deux organismes affiliés sur trois et 6 voix sur 12.

Il indique que le calcul du *quorum* a été réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales jusqu'au 31 mai 2021.

La feuille de *quorum* fait apparaître que :

- AGRI PRÉVOYANCE est représentée par deux représentants, soit **2** voix sur un total de **2** ;
- CPCEA est représentée par deux représentants, soit **2** voix sur un total de **2** ;
- CCPMA PRÉVOYANCE est représentée par deux représentants, soit **8** voix sur un total de **8**.

Le *quorum* étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'article 34 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE prévoit que le Président soit assisté de deux assesseurs, à raison d'un par collège. Il précise qu'ont accepté cette fonction M. Jérôme VOLLE (FNSEA) pour le collège des adhérents, et M. Emmanuel DELÉTOILE (FGA-CFDT) pour le collège des participants.

Le Président informe l'Assemblée Générale que le dépouillement des votes par correspondance s'est déroulé avant la réunion et a été contrôlé ce jour par les assesseurs.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance. Le Bureau de l'Assemblée est ainsi constitué.

Il propose à l'Assemblée Générale d'examiner les points suivants :

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ;
- présentation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- présentation des comptes combinés de l'exercice 2020 ;
- rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés de l'exercice 2020 ;
- citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents ;
- présentation des résolutions ;
- réponses aux questions posées par les délégués ;
- résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- clôture de l'Assemblée Générale.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, abordant les points suivants :

- les impacts de la crise de la Covid-19 sur l'activité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ;
- la mise en conformité des régimes de retraite supplémentaire avec les dispositions de la loi PACTE ;
- la mise en place des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire ;
- le développement et la stratégie de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ;
- l'action sociale des membres affiliés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ;
- le renouvellement des mandatures du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Au terme de cette présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2020

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier du Groupe AGRICA, afin qu'il commente les comptes sociaux d'AGRICA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice 2020.

Au terme de la présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2020

Le Président donne ensuite la parole à MM. DREUX et SAUGNER, Commissaires aux comptes représentant respectivement les sociétés SNR Audit et PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport général sur les comptes sociaux.

4.1 Opinion

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SGAPS à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

4.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.4.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

4.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

4.5.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de décembre 2017 pour les cabinets PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit.

Au 31 décembre 2020, les cabinets PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit étaient dans leur 3e année de leur mission sans interruption.

4.6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAPS ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4.7 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.7.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SGAPS.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

4.7.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

M. SAUGNER et M. DREUX présentent ensuite leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'affiliation avec les institutions de prévoyance

L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE du 5 décembre 2017 a autorisé la conclusion de trois conventions d'affiliation avec les institutions de prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA. Ces conventions d'affiliation avaient été préalablement approuvées par les Assemblées Générales respectives de ces institutions du 13 juin 2017, et leur conclusion autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le 11 septembre 2017.

L'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre les organismes affiliés et la SGAPS. Ces conventions d'affiliation ont pris effet au 1er janvier 2018.

Convention de prestation de services avec AGRICA GESTION

L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE du 5 décembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services avec le GIE AGRICA GESTION dont l'objet est de définir les conditions et modalités selon lesquelles la SGAPS confie la réalisation de certaines activités au GIE. Cette convention est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Le montant facturé par AGRICA GESTION à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE dans le cadre de cette convention s'est élevé au cours de l'exercice 2020 à 492 000 euros HT. »

Au terme de cette présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. PRÉSENTATION DES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2020

Le Président rappelle qu'au regard de la réglementation en vigueur, les comptes combinés des institutions de prévoyance du Groupe sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, après avoir été arrêtés par le Conseil d'administration.

Puis, il donne la parole à M. RICHERT qui présente les comptes combinés de l'exercice 2020.

Au terme de la présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2020

Le Président donne ensuite la parole à MM. DREUX et SAUGNER, Commissaires aux comptes représentant respectivement les sociétés SNR Audit et PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport général sur les comptes combinés.

6.1 Opinion

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

6.2 Fondement de l'opinion

6.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

6.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/201.

6.2.3 OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.4.3 de l'annexe aux comptes combinés concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

6.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

6.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 5.4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 13 des comptes combinés)

6.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 748,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, dont 688,5 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué en annexe 13, et constituent un poste significatif du bilan des comptes combinés.

Ces provisions principalement relatives aux risques « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 5.4.5 « Provisions mathématiques » de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ». Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements du Groupe. Les hypothèses retenues pour ces estimations sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

6.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions pour sinistres Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- *nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :*
  - *à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,*

- *au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),*
- *aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions ;*

- *nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;*
- *nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques, au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;*
- *nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;*
- *nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;*
- *nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.*

6.5 Chiffre d'affaires et cotisations à recevoir

(Se référer à la note 5.4.2 de l'annexe 0 des comptes combinés)

6.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 607,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « Cotisations restant à émettre » à l'actif du bilan, à hauteur de 125,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 5.4.2 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ».

En 2017, la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par les institutions du Groupe AGRICA combinées au niveau de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Comme lors des deux exercices précédents, les entreprises adhérentes ont continué de déclarer en 2020 les rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- *bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ou*
- *déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).*

En ce qui concerne les cotisations dont la gestion est déléguée, les entreprises ont déclaré selon les modalités suivantes :

- *appel chiffré ou*
- *déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).*

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir au 31 décembre 2020 ont été estimées sur la base du montant de cotisations émises au titre de l'exercice précédent et des historiques comptables d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

6.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- *évaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;*
- *le cas échéant, examiner l'exactitude et l'exhaustivité des données de cotisations reçues du délégataire servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, notamment :*
  - *obtenir et inspecter le rapprochement entre les données de gestion et les données comptables communiquées par le délégataire,*
  - *procéder à une confirmation indépendante auprès du délégataire, concernant les données transmises à vos institutions ;*
- *apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir pour les deux processus de déclaration applicables en 2020, selon les bordereaux trimestriels et selon les DSN ;*
- *comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;*
- *vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2020, notamment à travers :*
  - *la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,*
  - *la vérification du montant, sur une sélection de cotisations au regard du contrat et des données en gestion ;*
- *vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.*

6.6 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

6.7 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

6.7.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de décembre 2017 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet SNR Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et le cabinet SNR Audit étaient dans la 3e année de leur mission.

6.8 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAPS ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6.9 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

6.9.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SGAPS.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;*

- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;*
- *concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.*

6.9.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

Au terme de cette présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

7. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Le Président invite M. HÉRAULT à donner lecture des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 3 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 3 juin 2021, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 12 220,77 euros et décide d'affecter :

- 12 220,77 euros à la réserve libre. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante, réunie le 3 juin 2021, approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2020 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, et qui laissent apparaître un résultat net de 11 886 471,27 euros. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Conformément à l'article 14 de ses statuts, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 3 juin 2021, décide de nommer en qualité d'administrateurs les personnes inscrites sur la liste annexée à la présente résolution.

Ces désignations prendront effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. » *(Cf. annexe 1)*.

8. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

Le Président indique que la FGA-CFDT a fait parvenir un discours, et que les délégués ont pu en prendre connaissance en ligne, en amont de la réunion.

Discours de la FGA-CFDT - mis en ligne le 1er juin 2021

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 a été exceptionnelle avec la Covid-19. La baisse du chiffre d'affaires et la poursuite de la hausse des prestations a créé un effet de ciseaux qui a rendu les équilibres financiers plus sensibles pour AGRICA. Les hausses de cotisations et les réserves des institutions de prévoyance permettent d'absorber ce choc. Le retour à la normale est attendu pour l'année 2021. Les Conseils d'administration des institutions de prévoyance du Groupe et les partenaires sociaux ont pris des décisions courageuses pour permettre à chaque structure de notre Groupe de passer cette tempête le plus facilement possible.

Le développement commercial est également une priorité pour le Groupe car il doit consolider et parfois accroître ses parts de marché dans le monde agricole. Cependant, le maintien des équilibres techniques est plus que jamais nécessaire. Le maintien du portefeuille et la conquête de nouveaux accords de branche et d'entreprises ne doit pas sacrifier les équilibres techniques.

La FGA-CFDT note que les différences d'appréciation sur les montants de cotisations avec la Mutualité Sociale Agricole continuent. Les conséquences pour AGRI PRÉVOYANCE sont majeures et font peser des risques importants sur la stabilité de l'institution de prévoyance. La FGA-CFDT soutient d'ailleurs les efforts du Groupe pour créer un mode de fonctionnement normal avec son prestataire de services, la Mutualité Sociale Agricole.

Enfin, pour l'année 2020, la FGA-CFDT salue l'avancement des travaux pour la création des deux Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) qui ont permis, déjà, à l'heure où ces lignes sont écrites, de créer la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Les deux FRPS vont permettre d'améliorer très fortement les ratios de solvabilité de la CCPMA PRÉVOYANCE et de la CPCEA. Ces décisions sont majeures pour notre Groupe.

Je terminerai cette intervention en encourageant l'ensemble des salariés et la direction pour leur implication à relever les challenges d'aujourd'hui et de demain. »

9. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS

Le Président indique que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par e-mail jusqu'au 27 mai 2021.

Il précise qu'aucune question n'a été reçue et propose de passer au point suivant.

10. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

Le Président rappelle qu'en application de l'article 36 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale délibère à la majorité des organismes affiliés en nombre et en voix, et qu'une **majorité simple** est requise pour l'approbation des résolutions qui viennent d'être présentées, soit **6** voix sur **12**.

Il indique que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 31 mai 2021 à minuit.

Il rappelle que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et a été contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

Celui-ci affiche les résultats suivants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2020

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance de l'Assemblée Générale à huis clos à 10h15.

Il précise que l'Assemblée Générale du GIE AGRICA GESTION débutera à 11h00.

Le Président

M. François SERPAUD

Le Vice-président

M. Philippe CHATAIN

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT

Annexe : composition du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE pour la période 2021-2025

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Philippe CHATAIN	FNCA
Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
Christophe NOËL	FNCA
Jean-Yves REMILLET	FNCA
Anne GAUTIER	FNEMSA
Anne CHAMBARET	FNSEA
Philippe FAUCON	FNSEA
Joseph LECHNER	FNSEA
Morgan OYAUX	FNSEA
Jérôme VOLLE	FNSEA
Gilbert KÉROMNÈS	La Coopération Agricole
Corinne LELONG	La Coopération Agricole
Irène MOOG	La Coopération Agricole
Jean-Pierre CONSTANT	UDSG
Pascal VINÉ	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Alain DYJA	CFE-CGC
François SERPAUD	CFE-CGC
Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
Dominique BOUCHEREL	CFTC
Emmanuel CUVILLIER	CFTC
Gérard DEFFONTAINES	CFTC
Pascal MACÉ	FGA-CFDT
Éric POMMAGEOT	FGA-CFDT
Sylvie SONNET	FGA-CFDT
Sébastien COUET	FNAF-CGT
Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
Liliane BOUREL	FO
Patricia DREVON	FO
Guillaume TRAMCOURT	FO

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagrica.com

réf. 84 247 - Crédit Photo : milanvirijevic